

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-107

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstentions : 5
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE

Mise à disposition du service commun informatique : Avenant n°1 à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil de Communauté CC-CVL du 23 juillet 2015 portant création d'un service informatique commun ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chinon en date du 28 juillet 2015 relative à la convention de service commun informatique ;

Vu la convention du 16 janvier 2016 portant création d'un service commun informatique.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de schéma de mutualisation, dès septembre 2015 la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et la Ville de Chinon créent un **service commun informatique** dans le souci d'améliorer l'offre de service et d'assurer une meilleure continuité au bénéfice des utilisateurs.

L'informaticien de Chinon intégré à la CCCVL, suivait en priorité le parc de Chinon. En contrepartie, conformément à l'article 3 de la convention, la ville de Chinon remboursait à la CCCVL une part fixe évaluée à 85% du coût annuel de l'agent transféré et une part variable mobilisable en fonction de l'activité du service au profit de la Ville de Chinon.

Au départ, le 31/08/2020, de l'agent affecté en priorité au suivi du parc informatique de Chinon, il est décidé de recourir à un prestataire de service.

S'agissant d'un service commun, le marché de prestations est lancé par la CCCVL, or la convention signée pour la mise en place du service ne prévoyait que le financement du coût de l'agent transféré.

Il est proposé d'élargir ladite convention à tous les impacts financiers engendrés pour la couverture des besoins de la ville de Chinon (dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement courant tels que les contrats de service rattachés), à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications financières en élargissant le coût du service aux dépenses de fonctionnement courant et de prévoir les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DAMMERY, Adjoint délégué aux ressources humaines, à signer l'avenant à intervenir et toute pièce liée à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220923-DCM_2022_107-DE

Fait à CHINON le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT & L.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220923-DCM_2022_107-DE



[Faint, illegible text, possibly a title or header]

